

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 07/12/2022

Nombre de membres présents : 15

Date d'affichage : 07/12/2022

Séance du 13 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX ET LE TREIZE DECEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, Marie-Christine CABAL, Nadine GARCIA, Christian CHAMAYOU, Lydie FOISSAC, Richard FERNANDEZ, Nathalie CARME, Mohamed BOUMEDIENNE, Benoît MARQUES, Christine CHRETIEN, Philippe BOUDON, Ludovic MARLOT, Caroline CANTIE, Dominique GERARD, Nadine HERAL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : CABAL Marie-Christine

OBJET : Participation 2022 au syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn

La nouvelle convention présentée aujourd'hui indique que la commune « s'engage financièrement sur la totalité de sa cotisation sans réclamer de contrepartie financière auprès de l'utilisateur qui s'acquitte des droits d'inscriptions ».

La cotisation s'établit comme suit :

- Par élèves scolarisés = 335€

Il précise toutefois que la dernière convention signée le 2 juillet 1998 indiquait : « l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Tarn (aujourd'hui devenue Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn) n'acceptera les élèves que dans la mesure où la commune accepte les termes de cette convention et s'engage à verser les cotisations correspondantes.

Or, la nouvelle convention permet l'inscription au Conservatoire même si la convention n'est pas signée

La présente convention peut être résiliée par la Commune avant le 30 juin de chaque année civile par lettre recommandée adressée à la Présidence du CMDT.

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents par 10 voix CONTRES et 5 ABSTENTIONS (Jérôme CASIMIR, Lydie FOISSAC, Caroline CANTIE, Benoit MARQUES, Mohamed BOUMEDIENNE),

- **INDIQUE** qu'il ne souhaite pas participer financièrement aux charges engagées par le CMDT pour les élèves résidents de la Commune et scolarisés au CMDT.
- **DECIDE** de ne pas accepter les termes de cette convention
- **AJOUTE** que le reste à charge des frais d'inscription, après déduction de la participation du Conseil Départemental, seront dus, en totalité, par l'adhérent. Monsieur le Maire de

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Certifie exécutoire

Jérôme CASIMIR, maire

Reçu en Préfecture, le
Publié ou notifié

